GO/INA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017-0723/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MATD/MRAH/MEEVCC/MCIA portant fixation des conditions d'organisation de la concertation annuelle entre les interprofessions, l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers et les représentants des collectivités territoriales.

Visa MF n°0057 01/08/2017

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n° 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, pastorales, sylvicoles, halieutiques et fauniques au Burkina Faso ;

VU le décret n° 2016-293/PRES/PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 mai 2017 ;

DECRETE

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: En application de l'article 25 de la loi n° 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso, le présent décret fixe les conditions d'organisation de la concertation annuelle entre les interprofessions, l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les représentants des collectivités territoriales.

CHAPITRE II : DE L'OBJET DE LA CONCERTATION ANNUELLE

Article 2: La concertation annuelle a pour objet la construction collective de visions, d'objectifs et de projets communs.

Article 3: Les recommandations et les contrats d'objectifs consignés dans le document de concertation peuvent faire l'objet d'un protocole d'exécution entre les organisations interprofessionnelles, l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les représentants des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa précédent, le protocole précisera les obligations et les attentes de chaque partie.

Article 4: En cas de force majeure dûment constatée, les dispositions du protocole d'accord peuvent être révisées d'un commun accord par les parties.

CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION ANNUELLE.

Article 5: Le cadre de concertation se réunit une fois par an, l'ensemble des organisations interprofessionnelles officiellement reconnues, des collectivités territoriales, des ministères concernés et les partenaires techniques et financiers.

Le cadre de concertation peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ressource ou structure compétente.

Article 6: Le cadre de concertation annuelle est placé sous la présidence du Ministre chargé de l'agriculture.

Article 7: Le secrétariat technique du cadre de concertation est assuré par le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le présent décret abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 9: Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 aout 2017

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de l'Agriculture et
des Aménagements Hydrauliques

Jacob OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Economie Verte et
du Changement Climatique

Batio BASSIERE

Le Ministre des Ressources
Animales et Halieutiques

Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO

Le Ministre du Commerce, de
l'Industrie et de l'Artisanat

Stéphane Wenceslas SANOU